

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE D'AIX- MARSEILLE-PROVENCE-METROPOLE

Séance du 17 octobre 2016

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Gérard BRAMOULLÉ - Martine CESARI - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Bernard JACQUIER - Maryse JOISSAINS MASINI - Eric LE DISSES - Richard MALLIE - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Jean-Pierre SERRUS - Guy TEISSIER - Martine VASSAL.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

François BERNARDINI - Eric DIARD - Gérard GAZAY - Pascal MONTECOT.

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

ENV 002-976/16/BM

**■ Approbation d'un bail rural à long terme au profit de Monsieur Vincent Dubois sur le secteur Bricard à Gignac-la-Nerthe et Châteauneuf-les-Martigues
MET 16/1495/BM**

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Dans le cadre du schéma de cohérence territoriale (SCOT) qui fait de la préservation des espaces ruraux un enjeu majeur, le Conseil de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole, substituée depuis par la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, a approuvé par délibération URB 004-1157/07 du 17 décembre 2007 la mise en œuvre d'un programme d'actions comportant un volet foncier en faveur du maintien d'une agriculture durable afin de répondre aux attentes de l'ensemble des acteurs locaux : agriculteurs et gestionnaires de l'espace.

La société d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER) jouant un rôle majeur dans l'aménagement du territoire rural un dispositif foncier a donc été mis en place en partenariat avec la SAFER permettant ainsi à la Métropole d'Aix-Marseille-Provence d'acquérir du foncier agricole.

Cette action, par ailleurs, a été renforcée par le schéma directeur agricole communautaire (SDAC) qui confirme la nécessité de poursuivre ce dispositif foncier mis en place en partenariat avec la SAFER.

Grâce à ce partenariat, la Métropole d'Aix-Marseille-Provence est propriétaire d'un tènement agricole d'une superficie de 7 ha 81 a et 89 ca situé à la confluence de trois communes, Châteauneuf-les-Martigues, Gignac-la-Nerthe et Marignane pour l'avoir acquis par actes en date des 9 septembre 2011 et 23 décembre 2015. Cette propriété a été divisée en deux lots destinés chacun à accueillir un exploitant agricole dans le cadre d'un bail rural à long terme de 25 ans.

Signé le 17 Octobre 2016
Reçu au Contrôle de légalité le 17 Novembre 2016

Suite à l'appel à candidature lancé par la Chambre d'agriculture en vue de la mise à disposition des deux lots, plusieurs porteurs de projets se sont manifestés.

Ainsi, la candidature de Monsieur Vincent Dubois qui s'est portée sur le lot n° 2 cadastré sous les numéros 65 section AA de Gignac-la-Nerthe et 33 section AY de Châteauneuf-les-Martigues a été retenue par le Comité de sélection du 27 octobre 2015.

En effet, son projet de culture fourragère de qualité assurant l'autonomie alimentaire de son élevage équin est en adéquation avec les critères de choix définis par le SDAC.

Il convient que le Bureau de la Métropole approuve la conclusion d'un bail rural à long terme de 25 ans, conformément aux articles L 416-1 à L 416-9 du Code Rural et de la Pêche Maritime, qui consiste en la mise à disposition à titre onéreux au profit de Monsieur Vincent Dubois du lot n° 2 composé de deux parcelles de terrain nu cadastrées sous les numéros 65 section AA de Gignac-la-Nerthe et 33 section AY de Châteauneuf-les-Martigues pour une superficie totale de 2 ha 58 a 2 ca moyennant un fermage annuel fixé à 200 € (deux cents euros).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code Rural ;
- La délibération AEC 009-398/12/CC du 29 juin 2012 approuvant le schéma de cohérence territoriale (SCOT) ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRE) ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération AEC 009-1122/15/CC du 3 juillet 2015 approuvant le schéma directeur agricole communautaire (SDAC) ;
- La délibération n° HN 009-17/03/16CM du 17 mars 2016 du Conseil de la Métropole portant délégation du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Marseille-Provence du 13 octobre 2016;

Où il le rapport ci-dessus,

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,
Considérant**

- Que la conclusion d'un bail rural au profit de Monsieur Vincent Dubois doit lui permettre d'agrandir son exploitation agricole en vue d'assurer l'autonomie alimentaire de son élevage équin.

**Signé le 17 Octobre 2016
Reçu au Contrôle de légalité le 17 Novembre 2016**

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le bail rural, ci-annexé, au profit de Monsieur Vincent DUBOIS qui prend à bail une propriété agricole non bâtie d'une superficie de 2 ha 58 a 2 ca, cadastrée sous les numéros 65 section AA de Gignac-la-Nerthe et 33 section AY de Châteauneuf-les-Martigues, pour une durée de 25 ans moyennant un fermage annuel de 200 €(deux cents euros), fixé selon les barèmes issus de l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2015 relatif aux baux et constatant l'indice de fermage agricole.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille Provence ou son représentant est autorisé à signer ce bail rural et tous les documents nécessaires.

Article 3 :

La recette correspondante sera inscrite aux budgets 2016 et suivants de la Métropole d'Aix-Marseille Provence – Sous politique A 130 – Nature 752 – Chapitre 75 - Fonction 020.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Certifié Conforme,
La Conseillère Déléguée
Agricultures et Forêts, Paysages

Danièle GARCIA